

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'UNION CYCLISTE MONTREUX-VIEUX (68210)



Siège social : 14, rue des mésanges

68210 MONTREUX-VIEUX

N°SIREN : 518 741 780 Code APE 9499Z

Agrément sport : n° 2012303-0014

Article 1 :

L'"UNION CYCLISTE Montreux-Vieux" (68210) a pour objectifs de permettre le plein épanouissement de ses membres, de proposer diverses activités autour du vélo et de mettre à leur disposition des locaux communaux et les matériels nécessaires, tels que définis par la municipalité. Pour arriver à ses objectifs, l'U.C.M.V. est gérée par un conseil d'administration.

Article 2 :

Pour remplir son rôle et répondre aux besoins de ses membres l'U.C.M.V. collabore avec les organismes suivants :

- La Commune
- Le C.E.A.
- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Service jeunesse - sport-vie associative – égalité - intégration
- LA FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail)
- Office du Tourisme
- UDBA (Union Départementale du Bénévolat Associatif)

Article 3 :

Cotisations :

Le montant de la cotisation, pour toutes les activités, est fixé annuellement. Pour les adultes, la cotisation est de **25€** pour les actifs, de **15€** pour les conjoints actifs.

Pour les enfants, les étudiants (jusqu'à 20 ans et sous réserve des conditions CAF) et les bénéficiaires du RSA, la cotisation est à **25€**, plafonnée à **40€** par famille.

Pour toute **1ère** adhésion à partir du mois de septembre de l'année en cours, les cotisations seront valables jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (**16 mois**), pour un coût de **30€**.

En cas de renouvellement d'adhésion, après le 1er janvier, la cotisation sera majorée de 10€, pour frais de gestion.

En complément :

Les membres des activités Cyclotouriste et VTT s'acquitteront du règlement de la licence et de l'assurance. Ces coûts sont réajustés chaque année en fonction des coûts réels demandés par les fédérations. Les demandes de licences doivent impérativement être déposées au siège de l'U.C.M.V. au plus tard le 31 décembre. Pour toutes 1ères licences enregistrées à partir du mois de septembre de l'année en cours, les licences auront une validité de 16 mois, c'est-à-dire valables jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Article 4 :

Animation et fonctionnement des activités :

- Le responsable règle la vie courante de l'animation
- Un membre du Conseil d'Administration tient un inventaire du matériel technique et des biens textiles (maillots etc.)
- l'U.C.M.V. est responsable de l'entretien du matériel ainsi que des installations communes.

Article 5 :

Etat des locaux : Le dirigeant de séance est tenu comme responsable de l'état des lieux à la fin de son activité. Il doit veiller à la propreté des locaux, arrêter (ou réduire) le chauffage, couper l'électricité, fermer les portes et salles, etc....

Article 6 :

Ecole de VTT :

- Les textiles mis à disposition des enfants de l'école de VTT restent propriété de l'association et doivent rester disponibles pour d'autres compétiteurs.

Ils seront remis contre un chèque de caution égal au coût réel des tenues.

Le chèque de caution sera établi à la remise de la licence et ne sera pas encaissé, sauf en cas de dégradation en dehors du cadre normal d'utilisation défini au point suivant de cet article, ou de non-retour en cas de démission. Le chèque de caution devra être renouvelé chaque année.

Les textiles seront à rapporter au siège de l'U.C.M.V. en cas de cessation de l'activité. La cessation d'activité pourra être actée par l'association après 2 mois de non-présence sans excuse.

En cas de non-retour des textiles en cas de non réadhésion au 1^{er} janvier, le chèque de caution sera encaissé sans préavis et sans remboursement. En cas de défaut de chèque de caution, les tenues seront facturées.

A partir de 18 ans, les tenues devront soit être restituées, soit payées. Sous réserve des conditions CAF, les tenues sont mises à disposition jusqu'à 20 ans.

C'est aux parents à veiller à leur propreté (lavage 30 degrés à l'envers). L'association s'occupe des maillots devenus trop petits et assume l'échange.

Les réparations des tenues et leurs remplacements liés aux tailles, sont prises en charge par l'association, pour couvrir ces coûts, une somme de 5€ par article de textile, sera à régler à la remise des licences (on entend par article de textile, les différents vêtements mis à disposition par le club).

- Utilisation des tenues : rappel : les maillots manches longues et les cuissards longs ou courts sont réservés exclusivement aux sorties officielles (entraînements, courses, randonnées, ...). Toutes détériorations en dehors de cette utilisation entraîneront des frais de réparation à la charge du coureur.
- Les enfants seront sous la responsabilité des animateurs du départ de l' "Espace des Moustiques" jusqu'au retour au point de départ (sauf accord écrit préalable avec les parents).
- La présence des enfants sera suivie au travers d'un tableau de présence, installé dans le « conteneur », abri des vététistes.
- Application de la charte du jeune VTTtiste.
- Charte du jeune VTTtiste :
 - Je sors avec un vélo propre, graissé et en très bon état de fonctionnement.
 - Je sors équipé (e) :
 - De mon casque (obligatoire)
 - De mes gants (obligatoires)
 - Des protections individuelles selon l'activité (descente...)
 - De mon coupe-vent vert ou un gilet fluo (notamment par temps de pluie et de brouillard, obligatoire par mauvais temps)
 - Mon maillot de club
 - D'une chambre à air de rechange
 - D'une boisson, d'une barre de céréales ou similaires.

- Je reste courtois avec les animateurs et les encadrants de l'U.C.M.V.
- Sont formellement interdits :
 - les insultes en général
 - les gestes grossiers
 - toute violence physique
 - les menaces, provocations, intimidations et moqueries.
- Je reste courtois avec les autres usagers et je reste discret.
- Je me présente à l'heure au départ de l'activité. En cas de retard, je préviens Gérard.
- Je ne peux pas être couvert par l'U.C.M.V. en cas d'accident si je ne me présente pas à l'animateur avant le départ de la sortie.
- Je m'engage, pendant les sorties, à respecter l'autorité des animateurs qui m'accompagnent, tant sur le parcours, que lors des ateliers ou bien des pauses.
- Je respecte le code de la route.
- Je suis attentif aux consignes de sécurité dans tous les trajets et ateliers.
- Je maîtrise ma vitesse en toutes circonstances.
- Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires.
- Je roule impérativement sur les sentiers balisés et ouverts au public.
- Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles en régénération.
- Je respecte les propriétés privées, la nature et ne laisse aucune trace non-biodégradable de mon passage.
- Je profite de l'environnement, apprend à connaître la nature.

En tout cas, je fais profiter les autres des bons moments car ils sont faits pour être partagés.

- Les groupes compétitions :
 - Seront équipé des coupes vent de notre partenaire (les benjamins, minimes, cadets et juniors), les anciens sont à rendre. Les poussins et pupilles utilisent le KWAY.
 - D'un maillot manche longue, manche courte.
 - D'un cuissard court qui sera réservé uniquement aux compétitions
 - D'un cuissard long
- Le groupe loisir :
 - Sera équipé du K-way vert
 - D'un maillot manche courte non sponsorisé.
- Inscription aux courses : celles-ci étant à faire en ligne, elles se font par les coureurs (ou le responsable légal) **sur l'application mobile DOSSARDEUR (les modalités sont précisées le site <https://www.fsgt-cyclisme-alsace.fr/>).**
- Les frais d'inscription aux courses compétitives sont à régler **suivant les instructions lors de l'inscription.** Ils sont pris en charge par l'U.C.M.V. Le remboursement sur présentation des justificatifs des participations, sera fait par l'U.C.M.V. en fin de saison, **sauf les cyclocross qui seront reportés à l'année suivante.**

- Toutes réclamations quant au classement d'une course devront être rapportées à un dirigeant de l'U.C.M.V. qui transmettra la demande aux juges. A défaut de règlement du litige sur place, la commission jeunes se chargera d'établir la vérité auprès de la FSGT. Le respect des commissaires s'inscrit dans les valeurs de l'U.C.M.V. et du sport en général. Tout dérapage à ce paragraphe entrainera la suspension du coureur (par la commission jeunes), en fonction de la gravité des faits.
- Les sélectionnables au championnat national seront retenus en exclusivité par leurs animateurs sur les critères suivants : assiduité aux entraînements collectifs en salle et sur le terrain (avec un minimum de 80% de présence), respect du présent règlement et résultats sportifs. Aucune réclamation, d'un coureur ou d'un parent, ne sera admise. Il ne sera fait aucune objection si ce quota n'est pas atteint si les résultats aux courses sont satisfaisants, par contre il n'y aura aucune participation financière du club. En cas de désaccord le CA se réserve le droit d'exclure sans préavis le coureur et son ou ses parents. Le nombre de sélectionnés est défini en commission suivant le budget attribué.
- Les parents autorisent toute personne de l'U.C.M.V., à prendre la décision médicale urgente, ou à pratiquer ou faire pratiquer les soins (notamment tout acte chirurgical) qui s'avèreraient nécessaires pour l'enfant.
- Les sorties seront sous la direction du ou des titulaires du brevet animateur deuxième niveau ou équivalent FFC, seuls habilités à modifier les sorties préparées par les animateurs. En aucun cas un parcours ou une sortie ne pourra être modifiée et animée par un accompagnateur (parent ou personne en attente de formation), sauf dérogation du responsable. Des accompagnateurs (parents) pourront suivre la sortie, 3 sorties sont autorisées, au-delà une adhésion et une licence seront obligatoire. Les inscriptions et les frais liés aux différentes formations sont prises en charge par l'U.C.M.V..

Article 7 :

Le Bureau et le Conseil d'Administration sont habilités à faire appliquer le présent règlement et prendre toutes décisions relatives au bon fonctionnement et à la bonne gestion de l'U.C.M.V.

Article 8 :

Cyclo et VTT adultes :

Les textiles adultes (maillots manches courtes, manches longues, cuissards et coupes vent) seront proposés à prix coutant. Toute commande devra être effectuée à l'aide du bon de commande officiel (disponible sur le site internet de l'U.C.M.V.) accompagné du règlement.

Les inscriptions aux courses sont à faire en ligne par les coureurs **sur l'application mobile DOSSARDEUR** (les modalités sont précisées le site <https://www.fsgt-cyclisme-alsace.fr/>).

Les frais d'inscription aux courses compétitives sont à régler **suivant les instructions lors de l'inscription**. Ils sont pris en charge par l'U.C.M.V. Le remboursement sur présentation des justificatifs des participations, sera fait par l'U.C.M.V. en fin de saison, **sauf les cyclocross qui seront reportés à l'année suivante**.

Il est bien entendu que chaque coureur devra participer aux courses sous les couleurs du club.

Article 9 :

Utilisation du nom de l'U.C. Montreux-Vieux :

Le nom et l'image de l'association ne peut être utilisé qu'à des fins liées aux activités de l'association.

Article 10 :

Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur pourra être modifié en cours de saison par le Conseil d'Administration, à la demande expresse du bureau (Président, Vice-président, secrétaire, trésorier).

Fait à Montreux-Vieux, le 14 octobre 2022.